

司法裁判の本文に締結の條約の相互通報

ローマ私法統一會の國際協會の手續に關する研究問題

第三

會議ハ又爲替手形及約束手形ニ關シ統一法ヲ制定スル條約ノ締約國ガ各自ノ領域ニ於テ與ヘラレ且該條約ノ適用ニ屬スル最重要ナル司法裁判ノ本文ヲ相互ニ通告センコトノ希望ヲ表明ス

第四

會議ハ信用證券ノ證券外ノ保證ガ慣行上發達スルニ鑑ミ「ローマ」私法統一國際協會ガ爲替手形ノ一般的制度殊ニ手形保證トノ關係ニ於ケル證券上ノ請求權ノ民事保證及保險ニ關スル問題ヲ研究センコトノ希望ヲ表明ス

第五

會議ハ其ノ事業ノ「プログラム」ノ第一部分ヲ結了シ

爲替手形、約束手形及小切手ニ關スル法律ノ統一ノ爲メ國際會議 最終議定書

tries.

III.

The Conference further recommends that the Parties to the Convention providing Uniform Law for Bills of Exchange and Promissory Notes should communicate to one another the text of the most important judgments given in their respective territories coming under the application of the said Convention.

IV.

The Conference, having regard to the development of the practice of giving guarantees for instruments of credit in a form not coming under the law of negotiable instruments, recommends that the International Institute for the Unification of Private Law at Rome should study the problems concerning the guaranteeing (*fidejussio*) and insurance of debts in connection with bills of exchange in their relation to the general system of bills of exchange and the "aval" in particular.

V.

The Conference, having concluded the first part

議の及ぶ時  
延期の及ぶ  
會期の再

小切手に  
關する討  
議の準備

タルニ依リ小切手ニ關スル條約案ノ討議ヲ今後ノ會期迄延期スルコトニ決シ且能フ限り千九百三十一年一月中ニ開催セラルルコトヲ要スル本會議ノ第二會期ノ日ヲ國際聯盟理事會ノ承認ヲ得テ決定センコトヲ會議議長ニ對シ要求ス

此ノ間ニ於テ又爾後ノ事業ヲ容易ナラシムル爲

(一) 本會議ニ代表者ヲ出セル政府ハ本第一會期ノ經驗ニ鑑ミ本會議ニ付託セラレタル小切手ニ關スル草案ヲ必要アルトキハ關係方面ト協議シ追加審査ニ付スベシ右審査ハ殊ニ法令ノ現狀及左ノ諸點ニ關スルモノタルベシ

一 銀行業ヲ營マザル者ニ宛テ小切手ヲ振出スルコトヲ禁ズルヲ可トスルヤ

二 振出人ハ支拂人ノ手ニ流動資金ヲ有スルコトヲ要スルヤ又何時ニ於テ要スルヤ即チ呈示ノ際ニ於テナリヤ又ハ支拂ノ際ニ於テナリヤ

三 「資金文句」(資金ノ強制的記載)

of its programme, decides to postpone to another session the discussion of the draft conventions on cheques, and asks the President of the Conference to fix, with the authorisation of the Council of the League of Nations, the date of the second session of the present Conference, if possible, in January 1931.

Meanwhile, and in order to facilitate subsequent work :

1. The Governments represented at the present Conference will, in the light of the experience of this first session, devote further examination to the draft conventions on cheques submitted to the Conference and will, if necessary, consult circles technically concerned. This examination might deal in particular with the present state of legislation and with the following points :

1. Is it desirable to prohibit the drawing of cheques on persons who do not carry on the profession of banking?
2. Must the drawer have funds in the hands of the drawee, and at what moment, at the time of presentation or at the time of payment?
3. "Guthabenklausel" (compulsory mention

of cover in the cheque).

- 四 小切手ハ常ニ一覽拂タルヲ要スルヤ
  - 五 呈示期間ニ如何ニ定メラルルコトヲ要スルヤ
  - 六 小切手ノ支拂ニ對シ異議ヲ申立ツル(取消)ノ權利ヲ振出人ニ對シ承認スルヲ要スルヤ及如何ナル程度ニ於テ要スルヤ
  - 七 線引ノ效果ハ如何 線引小切手及或國ニ依リ實用セラルル計算小切手ヲ單一ノ形式ニ合一スルコトヲ得ザルヤ
  - 八 振出人ハ小切手が一定ノ期間内ニ正當ニ呈示セラレザリシトキト雖モ責ニ任ズベキモノナリヤ
  - 九 資金ヲ所持人ニ移轉スルコトノ效果ハ如何 利得ノ請求權
  - 一〇 偽造及變造ノ危險ハ何人ガ之ヲ負擔スルヲ要スルヤ
  - 一一 支拂人ハ全部ニ付テハ資金ヲ有セザル小切手ノ一部支拂ヲ拒ミ得ルカ
4. Must a cheque always be payable on demand?
  5. How must the time-limits for presentation be fixed?
  6. Must the drawer be given the right to object to payment of the cheque (withdrawal) and how far?
  7. What are the effects of a crossing? Would it not be possible to combine in a single type the crossed cheque and the cheque only for collection (nur zur Verrechnung) in use by certain countries?
  8. Is the drawer liable even if the cheque has not been presented within the fixed period of time?
  9. What are the effects of the transfer of cover to the holder?—Action for inequitable gain?
  10. Upon whom do the risks of forgery and alteration fall?
  11. Can the drawee refuse partial payment of a cheque when there are not sufficient funds to meet it?

一二 他ノ點ニ付テハ爲替手形ガ有效タルニ要スル一切ノ條件ヲ充ス證券ガ現金ニ依ラズシテ小切手特ニ外國宛ノ小切手ニ依リ支拂ハルベキモノナルコトヲ記載スル場合ニ付テノ特別ノ規則ヲ定ムルヲ可トセザルヤ

一三 「タイプライター」ヲ以テ認メラレタル小切手

一四 小切手ノ喪失又ハ盜難（失權手續）

一五 移轉文句間ノ牴觸

一六 他所拂小切手

一七 複本

一八 時效

一九 裏書人ノ擔保責任ノ消滅

二〇 先日附小切手ノ效果

二一 引受、支拂保證及查證

（二）代表ハ其ノ有用ナリト認ムル修正案、提案又ハ意見ヲ附記シテ（一）ニ掲ゲラルル審査ノ結果ヲ千九百三十年十月十五日前ニ國際聯盟事務總長ニ通告スベシ

12. Is it not desirable to prescribe special rules to meet the case in which an instrument which otherwise satisfies all the conditions required for the validity of a bill of exchange stipulates that it is payable not in money, but by a cheque, especially by a cheque drawn on a bank abroad? If so, what rules should be prescribed?

13. A type-written cheque.

14. Loss or theft of a cheque (amortisation procedure).

15. Conflicts between transmission clauses.

16. Domiciled cheque.

17. Duplicates (parts of a set).

18. Limitation of actions.

19. Release of the endorser from his liability.

20. Consequences ensuing from post-dated cheques.

21. Acceptation, certification and visa.

II. The delegations will communicate to the Secretary-General of the League of Nations, before October 15th, 1930, the result of the examination referred to in I, adding thereto any amendments, pro-

三 斯ク得ラレタル追加文書ハ國際聯盟事務總長ノ監修ノ下ニ整理セラレ、分類セラレ且一箇ノ書類ニ纏メラルベシ

會議議長「ドクトル、リンブルグ」ハ本會議ニ代表者ヲ出セル政府ヘノ右書類ノ送付前ニ事務局作成ノ該書類ヲ再閱シ且有用ナル訓令ヲ事務局ニ與フルコトヲ要請セラル

四 會議ハ前記規定ノ實施ニ必要ナル任務ヲ引受クルノ權能ヲ國際聯盟事務總長ニ與フルコトヲ國際聯盟理事會ニ對シ要請ス

末 文

右證據トシテ前記代表委員ハ本最終議定書ニ署名セリ

千九百三十年六月七日「ジュネーヴ」ニ於テ本書一通ヲ作成ス右本書ハ國際聯盟事務局ノ記録ニ寄託セラレバク其ノ認證贖本ハ國際聯盟事務總長ニ依リ國際聯盟ノ一切ノ聯盟國及會議ニ招請セラレタル一切ノ非聯盟國ニ送付セララルベシ

(署名)

posals or considerations they may deem fit.

III. The additional documentation thus obtained will be coordinated, classified and incorporated in a single document on the instructions of the Secretary-General.

The President of the Conference, Dr. Limbuge, is requested to revise the document prepared by the Secretariat and to furnish the latter with any useful instructions before the document is transmitted to the Governments represented at the present Conference.

IV. The Conference requests the Council of the League of Nations to authorise the Secretary-General of the League to undertake the duties necessary for the execution of the above provisions.

IN FAITH WHEREOF, the abovementioned delegates have signed the present Final Act.

Done at Geneva the seventh day of June one thousand nine hundred and thirty, in a single copy, which shall be deposited in the archives of the Secretariat of the League of Nations. Authenticated copies shall be delivered by the Secretary-General of the League to all Members of the League of Nations and

to all Non-Member States invited to the Conference.

(Signatures).

## ACTE FINAL

*Signé à Genève, le 7 juin 1930*

Les Gouvernements de l'ALLEMAGNE, de l'AUTRICHE, de la BELGIQUE, du ROYAUME-UNI de GRANDE-BRETAGNE et d'IRLANDE du Nord, des États-Unis du Brésil, de la Colombie, du DANEMARK, de la VILLE LIBRE de DANZIG, de l'ÉQUATEUR, de l'ESPAGNE, de la FINLANDE, de la FRANCE, de la GRÈCE, de la HONGRIE, de l'ITALIE, du JAPON, de la LETTONIE, du LUXEMBOURG, de la NORVÈGE, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Siam, de la Suède, de Suisse, de la Tchécoslovaquie, de la Turquie, du Vénézuéla et de la Yougoslavie,

Ayant accepté l'invitation qui leur a été adressée en vertu d'une décision du Conseil de la Société des Nations, en date du 14 juin 1929, pour prendre part à

une Conférence internationale pour l'unification du droit en matière de lettres de change, billets à ordre et chèques.

Ont, en conséquence, désigné comme délégués, conseillers techniques et secrétaires:

ALLEMAGNE.

*Délégués :*

M. Leo QUASSOWSKI,

Conseiller ministériel au Ministère de la Justice du Reich.

Le docteur ERICH ALBRECHT,

Conseiller de Légation au Ministère des Affaires étrangères du Reich.

Le docteur FRITZ ULLMANN,

Juge au Tribunal de Berlin.

AUTRICHE.

*Délégués :*

Le docteur Guido STROBILÉ,  
Conseiller ministériel au Ministère fédéral de la Justice.

Le docteur Paul HAMMERSCHLAG,  
Membre du Conseil d'administration et ancien Directeur de l'Institut de Crédit pour le Commerce et l'Industrie, Vice-président de la Chambre de Commerce et d'Industrie à Vienne.

*Délégué adjoint :*  
Le docteur Max SOKAL,  
Directeur de la Société de Virement et d'Encaissement à Vienne.

**BELGIQUE.**

*Délégués :*  
Son Excellence le vicomte POUILLLET,  
Ministre d'Etat, membre de la Chambre des Représentants.  
M. J. DE LA VALIÉE POUSSIN,  
Secrétaire général du Ministère des Sciences et des Arts.  
Le baron Edmond CARON DE WIART,  
Docteur en droit et en sciences politiques et sociales,

Directeur de la Société générale de Belgique.  
M. Paul VAN ZEELAND,  
Professeur à l'Université de Louvain, Directeur de la Banque nationale de Belgique.

*Délégué adjoint :*  
M. Jean-Jacques VINCENT,  
Docteur en droit, chef du Service des études à la Banque nationale de Belgique.

*Secrétaire :*  
Le docteur François-Xavier SIMONIS,  
Industriel.

**GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE DU NORD**  
AINSI QUE TOUTES PARTIES DE L'EMPIRE BRITANNIQUE NON  
MEMBRES SÉPARÉS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

*Délégué :*  
Le Professeur H. C. GUTTERIDGE, K.C.,  
Professeur de droit commercial et industriel et Doyen de la Faculté de droit à l'Université de Londres.  
ÉTAITS-UNIS DU BRÉSIL.

*Délégué :*  
M. Deoclecio DE CAMPOS,

Attaché commercial à Rome, ancien Professeur à la Faculté de droit de Para.

COLOMBIE.

*Délégué :*

Son Excellence M. Antonio José REINERO,  
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire,  
Délégué permanent auprès de la Société des Nations.

*Conseiller :*

M. J. M. YEPES,  
Docteur en droit, Conseiller juridique au Ministère des Affaires étrangères.

*Secrétaires :*

Le docteur German ABADIA,  
Secrétaire permanent de la Délégation auprès de la Société des Nations.  
M. E. VASCO,  
Attaché.

DANEMARK.

*Délégués :*

M. Axel HELLER.

Conseiller ministériel au Ministère du Commerce et de l'Industrie.

M. Valdemar ERGVED,

Directeur de la "Privatbanken" à Copenhague.

*Secrétaire :*

M. F. C. L. NERGAARD-PETERSEN,

Secrétaire au Ministère du Commerce et de l'Industrie.

VILLE LIBRE DE DANTZIG.

*Délégués :*

M. Józef SUZKOWSKI,  
Professeur à l'Université de Poznan, Membre de la Commission de codification de Pologne, chef de la Délégation.

M. Richard KERTULITZ,

Conseiller supérieur de Justice de la Ville libre.

ÉQUATEUR.

*Délégué :*

Le docteur Alejandro GASTELÚ,  
Vice-consul à Genève.

ESPAGNE.

*Délégué :*

Le docteur Gomez MONTEJO,

Chef de section du Corps des juristes du Ministère de la Justice.

FINLANDE.

*Délégué :*

M. Filip GRÖNVALL,

Conseiller d'Etat, Membre de la Haute Cour administrative de Helsinki.

FRANCE.

*Délégués*

M. Charles LYON-CAEN<sup>1</sup>,

Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques, Doyen honoraire de la Faculté de droit de Paris.

M. I. J. PERCEROU,

Professeur à la Faculté de droit de Paris.

*Conseiller technique :*

M. Jacques BOUTERON,

Inspecteur de la Banque de France.

*Secrétaire :*

M. Gaston J. L. LIBERSAW,

Sous-chef de bureau au Ministère du Commerce.

GRÈCE

*Délégué :*

M. R. RAPHAËL

Délégué permanent auprès de la Société des Nations, Chargé d'affaires à Berne.

HONGRIE.

*Délégué :*

Le docteur Eugène ASZTAROS,

Conseiller ministériel au Ministère de la Justice.

ITALIE.

*Délégués :*

Son Excellence M. Amedeo GIANNINI,

Conseiller d'Etat, Ministre plénipotentiaire de 1<sup>er</sup> classe, Président de la Délégation.

<sup>1</sup> M. Lyon-Caen a été empêché de prendre part à la Conférence.

M. Ageo ARCANDELLI,  
Membre de la Chambre des Députés, Professeur de droit à l'Université de Rome, Vice-président de la Délégation.

M. Giulio DIENA,  
Professeur de droit à l'Université de Pavie.

M. Isidoro LA LUMIA,  
Professeur de droit à l'Université de Milan.

M. Lorenzo T. TOSSA,  
Professeur de droit à l'Université de Pise.

*Experts :*

M. Auguste WERLLER,  
Avocat, Représentant de la Confédération générale bancaire fasciste.

M. Luigi BIANCONI,  
Avocat, Directeur du Bureau juridique de la Confédération générale fasciste de l'Industrie italienne.

M. Antonio NAVARRA,  
Avocat, Représentant de la Confédération générale fasciste des Commerçants.

M. Giovanni ZAPPALÀ,  
Avocat, Représentant du ministre des Finances.

M. Giuseppe DE MARO,

Avocat, Représentant de la Banque d'Italie.

*Secrétaire :*

M. Gian Battista TORROLO,  
Attaché diplomatique consulaire.

JAPON.

*Délégués :*

Son Excellence M. Morie OHNO,  
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près le Président fédéral de la République d'Autriche.

M. Tetsukichi SHIMADA,  
Juge à la Cour de Cassation de Tokio.

*Délégués adjoints :*

M. Tarnotsu KOBORI,  
Juge au Tribunal de district de Yokohama.

M. Yoshio ANDO,  
Secrétaire à l'Ambassade du Japon près le Comité central exécutif de l'Union des Républiques soviétistes socialistes.

Le vicomte Seiichi MORONO,  
Secrétaire à l'Ambassade du Japon près Sa Majesté le Roi des Belges.

LETTONIE.

*Délégués :*

Son Excellence M. Charles DUMANS,  
Délégué permanent auprès de la Société des Nations,  
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire  
près Sa Majesté le Roi de Yougoslavie, Président  
de la Délégation.  
Le docteur Auguste LOEBER,  
Conseiller à la Cour de Cassation, Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Riga.  
M. Vilis BANDREVICS,  
Directeur général adjoint de la Banque de Lettonie.

LUXEMBOURG.

*Délégué :*

M. Charles VERMARE,  
Consul à Genève.

NORVÈGE.

*Délégué :*

M. C. STUB HOLMBOE,  
Avocat.

PAYS-BAS.

*Délégués :*

M. W. L. P. A. MOLENGRAAFF,  
Docteur en droit, Professeur émérite de l'Université  
d'Utrecht, chef de la Délégation.

M. C. D. ASSER,

Avocat à Amsterdam, Docteur en droit, Président des  
Tribunaux arbitraux mixtes franco-allemand, gré-  
co-allemand, franco-turc et turco-belge.

M. F. G. SCHEFFEMA,

Docteur en droit, Professeur à l'Université d'Amsterdam

M. H. A. VAN NIJERP,

Docteur en droit, Administrateur-Directeur de l' "Am-  
sterdamsche Bank".

M. G. A. DUNLOP,  
Directeur de la "Nederlandsch-Indische Handelsbank"  
à Amsterdam.

*Secrétaire :*

M. Max FRANSSEN,  
Docteur en droit.

PÉROU.

*Délégué :*

Don José Maria BARRETO,  
Chef du Bureau permanent du Pérou auprès de  
la Société des Nations, ancien Chargé d'affaires  
à Berlin.

POLOGNE

*Délégués*

M. Józef SUKOWSKI.

Professeur à l'Université de Poznan, Membre de la Commission de codification de Pologne, chef de la Délégation.

M. Jan NAMITKIEWICZ,

Professeur à l'Université de Varsovie, Juge au Tribunal arbitral mixte germano-polonais.

PORTUGAL.

*Délégué :*

Le docteur José Caeiro DA MATTA,  
Recteur de l'Université de Lisbonne, Professeur à la Faculté de droit, Directeur de la Banque de Portugal.

ROUMANIE.

*Délégués :*

Son Excellence M. Constantin ANTONIADÉ,  
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire auprès de la Société des Nations.  
Son Excellence M. Eugène NECOURÇA,  
Ministre plénipotentiaire, Docteur ès sciences (Paris),

ancien Directeur général au Ministère des Finances, ancien Professeur à l'Université de Jassy, Membre du Comité économique de la Société des Nations.

SIAM.

*Délégué :*

Son Altesse Sérénissime le prince VARAVAYDA,  
Délégué permanent auprès de la Société des Nations, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Britannique.

SUÈDE.

*Délégués :*

Son Excellence le baron MARKS VON WÜRTEMBERG,  
Président de la Cour d'Appel de Stockholm, ancien Ministre des Affaires étrangères.  
Son Excellence M. Birger EKBERG,  
Ancien Ministre de la Justice, Président de la Commission de législation civile, ancien membre de la Cour Suprême.

*Secrétaire :*

M. Eric de Post,  
Attaché au Ministère royal des Affaires étrangères.

SUISSE.

*Délégué :*

Le docteur Max Vischer,  
Avocat et notaire, Premier secrétaire de l'Association  
suisse des Banquiers, à Bâle.

TCHÉCOSLOVAQUIE.

*Délégué :*

Le docteur Karel Hermann-Otáavský,  
Professeur à l'Université de Prague, Président de la  
Commission de codification du droit commercial au  
Ministère de la Justice, chef de la Délégation.

*Délégué et expert :*

Le docteur Jan Srb,  
Conseiller de Section au Ministère de la Justice.

*Secrétaire :*

Le docteur Henri Nosek,  
Commissaire au Ministère des Affaires étrangères.

TURQUIE.

*Délégué :*  
Son Excellence Munir Bey,  
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près  
le Conseil fédéral suisse.

VÉNÉZUÉLA.

*Délégué :*

M. Carlos Eduardo de la Madrid de Montemayor,  
Consul général en Suisse, Docteur ès sciences physi-  
ques et mathématiques.

YUGOSLAVIE.

*Délégué :*

Le docteur Berthold Eisner,  
Président de Chambre à la Cour suprême de Sara-  
jevo.

*Délégué adjoint :*

M. Yvo Andrić,  
Premier secrétaire de la Délégation permanente près  
la Société des Nations.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

(a participé à la Conférence à titre d'observateur.)

M. Martin Herbert KENNEDY,  
Expert technique.

*Adjoint :*

M. James W. RIDDLERBERGER.

Ont pris part à la Conférence à titre consultatif :

REPRÉSENTANT DU COMITÉ ÉCONOMIQUE DE LA

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

M. J. A. BARBOZA CARNEIRO.

Attaché commercial à l'Ambassade du Brésil près Sa  
Majesté Britannique, Membre du Comité Economi-  
que.

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE.

*Délégués :*

M. Albert TROULLIER,

Ancien Président du Tribunal de Commerce de la Se-  
ine, ancien Président de la Société de législation  
comparée, Vice-président de la Société d'études  
législatives, chef de la Délégation.

M. Geh. Kom. Richard SCHMIDT,

Président de la Chambre de Commerce de Leipzig, i/  
Fa. Hammer & Schmidt, Bank-Geschäft, membre du

Bureau du Congrès allemand du Commerce et de  
l'Industrie, Président du Tribunal d'honneur de la  
Bourse, Président du Sénat de l'École supérieure  
du Commerce.

M. Virgilio DEL RIO,

Directeur du Service financier de la Chambre de Com-  
merce internationale.

INSTITUT INTERNATIONAL DE ROME POUR

L'UNIFICATION DU DROIT PRIVÉ.

M. René DAVID,

Secrétaire général adjoint de l'Institut.

qui se sont réunis à Genève, le 13 mai 1930, sous la  
présidence de M. le Dr J. Limburg, Membre du Con-  
seil d'Etat des Pays-Bas, désigné par le Conseil de la  
Société des Nations.

M. Ch. Smets, Membre de la Section économique  
du Secrétariat, a assumé les fonctions de Secrétaire  
général de la Conférence. Il a été assisté de MM. Ar-  
coleo, Bernier et Xenakis, Membres du Secrétariat de  
la Société des Nations.

La Conférence a désigné un comité de rédaction  
composé de :

M. Giannini, président M. Percerou, rapporteur général, M. Ekeberg, M. Quassowski et M. Sukkowski.

M. Joseph Nisot, Member de la Section Juridique du Secrétariat, a agi comme conseiller juridique.

A la suite des délibérations consignées aux procès-verbaux des séances, la Conférence a élaboré, avec les protocoles y relatifs, les trois Conventions suivantes :

1. Convention portant loi uniforme sur les lettres de change et billets à ordre :

2. Convention destinée à régler certains conflits de lois en matière de lettre de change et de billet à ordre :

3. Convention relative au droit de timbre en matière de lettre de change et de billet à ordre.

La Conférence a également émis les vœux ci-après :

I.

La Conférence, dans le but d'éviter que soient adoptés des textes de la loi uniforme dans la même langue, qui présentent des divergences de traduction, émet le vœu que les Etats qui ont la même langue officielle veuillent établir d'un commun accord la traduction officielle de la loi uniforme.

II.

La Conférence émet le vœu que les Hautes Parties contractantes se notifient entre elles les listes des jours fériés légaux et des autres jours où le paiement ne peut être exigé dans leurs pays respectifs.

III.

La Conférence émet également le vœu que les parties à la Convention, portant loi uniforme sur les lettres de change et billets à ordre, se communiquent entre elles le texte des plus importantes décisions judiciaires intervenues sur leurs territoires respectifs et tombant sous l'application de ladite Convention.

IV.

La Conférence, considérant le développement que prennent dans la pratique les garanties extra-cambiales des titres de crédit, émet le vœu que l'Institut international de Rome pour l'unification du Droit privé mette à l'étude les problèmes concernant la fidéjussion et l'assurance des créances cambiales en connexion avec le système général de la lettre de change et par-

ticulièrement avec l'aval.

V.

La Conférence, ayant terminé la première partie du programme de ses travaux, décide de renvoyer à une session ultérieure la discussion des projets de convention relatifs au chèque, et demande au président de la Conférence de fixer, avec l'autorisation du Conseil de la Société des Nations, la date de la seconde session de la présente Conférence qui, autant que possible, devrait avoir lieu dans le courant du mois de janvier 1931.

Dans l'intervalle, et afin de faciliter les travaux ultérieurs :

I. Les gouvernements représentés à la présente Conférence, tenant compte de l'expérience de cette première session, soumettront les projets dont la Conférence est saisie relativement au chèque à un examen supplémentaire en consultant, le cas échéant, les milieux intéressés. Cet examen pourrait notamment porter sur l'état de la législation et sur les points suivants :

1. Convient-il d'interdire l'émission des chèques sur des personnes n'exerçant pas la profession de

banquiers ?

2. Le tireur doit-il avoir une disponibilité liquide auprès du tiré et à quel moment, à la présentation ou au paiement ?

3. "Guthabenklausel" (mention obligatoire de la provision).

4. Le chèque doit-il être toujours à vue ?

5. De quelle manière doivent être réglés les délais pour la présentation ?

6. Faut-il reconnaître au tireur, et dans quelle mesure, le droit de faire opposition au paiement du chèque (révocation) ?

7. Quels sont les effets du barrement ? Ne serait-il pas possible de ramener à un type unique le chèque barré et le chèque seulement pour compensation (nur zur Verrechnung) pratiqué par certains pays ?

8. Le tireur est-il responsable, même si le chèque n'est pas dûment présenté dans le délai fixé ?

9. Quels sont les effets du transfert de la provision au porteur ?—Action d'enrichissement.

10. A la charge de qui faut-il imputer les risques de faux et d'altération ?

11. Le tiré peut-il refuser le paiement partiel d'un chèque qui ne serait pas entièrement couvert ?

12. N'y a-t-il pas lieu de prescrire des règles spéciales et lesquelles pour le cas ou un titre, remplissant par ailleurs toutes les conditions requises pour la validité d'une lettre de change, stipule qu'il est payable, non en espèces, mais par un chèque, spécialement par un chèque sur l'étranger ?

13. Chèque rédigé à la machine à écrire.

14. Perte ou vol du chèque (procédure d'amortisation).

15. Conflits entre les clauses de transmission.

16. Chèque domicilié.

17. Duplicata (pluralité d'exemplaires).

18. Prescription.

19. Exonération de garantie de l'endosseur.

20. Effets des chèques postdatés.

21. Acceptation, certification et visa.

II. Les délégations communiqueront au Secrétaire général de la Société des Nations, avant le 15 octobre 1930, le résultat de l'examen visé au N° I, en y joig-

nant tous amendements, propositions ou considérations qu'elles jugeraient utiles.

III. La documentation supplémentaire ainsi obtenue sera coordonnée, classée, et réunie en un document, par les soins du Secrétaire général de la Société des Nations.

Le Président de la Conférence, M. le Dr Limburg, est prié de revoir le document établi par le Secrétariat et de donner à celui-ci toutes directives utiles avant la transmission dudit document aux gouvernements représentés à la présente Conférence.

IV. La Conférence prie le Conseil de la Société des Nations d'autoriser le Secrétaire général de la Société des Nations à entreprendre les tâches que comporte l'exécution des dispositions ci-dessus.

EN FOI DE QUOI, les délégués susmentionnés ont signé le présent Acte final.

Fait à Genève, le sept juin mil neuf cent trente en un seul exemplaire, qui sera déposé dans les archives du Secrétariat de la Société des Nations. Une copie certifiée conforme sera transmise par les soins du Secrétaire général de la Société à tous les Membres de la Société des Nations et à tous les Etats non mem-

爲替手形、約束手形及小切手ニ關スル法律ノ統一ノ爲ノ國際會議 最終議定書

一四五〇

bres invités à la Conférence.

(Signatures).